

## Europe

### CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE

### PROPOSITION DE RÈGLEMENT

CONCERNANT DES ORIENTATIONS POUR LES INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES  
TRANSEUROPEENNES

COM(2011)658

---

#### Résumé:

En vue d'améliorer la sécurité d'approvisionnement et l'intégration de la production d'électricité renouvelable dans un marché de l'énergie qui fonctionne correctement, cette proposition de règlement recense des corridors et des domaines prioritaires en matière d'infrastructures énergétiques transeuropéennes et propose de faciliter les investissements dans les infrastructures énergétiques européennes. Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe financera des infrastructures énergétiques d'importance européenne.

#### Contexte:

17 novembre 2010: La Commission européenne publie une communication proposant une vision à long terme en vue d'adapter le réseau énergétique européen. Elle vise par là une plus grande sécurité d'approvisionnement et une meilleure intégration de la production d'électricité renouvelable dans un marché de l'énergie qui fonctionne correctement. L'aide européenne au financement de projets en vue de la mise en place d'un super-réseau européen intelligent sert de levier pour générer des investissements privés.

29 juin 2011: La Commission européenne propose la création d'un nouveau mécanisme de financement, le "*Connecting Europe Facility*" (mécanisme pour l'interconnexion en Europe), destiné à financer des infrastructures prioritaires à l'aide d'un fonds dont 9,1 milliards sont affectés au secteur de l'énergie pour la période 2014-2020.

19 octobre 2011: La Commission européenne propose un paquet législatif de 5 textes instaurant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Cette proposition de règlement contient les orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes.

#### Contenu:

Ce règlement recense des corridors prioritaires des infrastructures énergétiques transeuropéennes. Le projet contient une proposition de méthode d'identification de projets concrets d'importance européenne dans les régions prioritaires ainsi qu'une proposition en vue d'accélérer la procédure d'octroi des autorisations dans les États membres pour les projets identifiés. Les lignes directrices de la proposition de règlement peuvent être résumées comme suit :

Mesure	Description
<b>Régions prioritaires, à savoir 12 corridors et domaines stratégiques des infrastructures énergétiques transeuropéennes</b>	Recensement sur la base de critères communs, transparents et objectifs (minimum 2 États membres concernés, viabilité et nécessité) au regard de leur contribution aux objectifs de la politique de l'énergie.
<b>Fixation de règles pour développer et rendre interopérables les réseaux européens d'énergie</b>	Objectifs des règles: <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie;</li> <li>- la garantie de l'approvisionnement énergétique dans l'UE;</li> <li>- la promotion de l'efficacité énergétique;</li> <li>- le développement de nouvelles formes d'énergie;</li> <li>- la promotion de l'interconnexion des réseaux énergétiques.</li> </ul>
<b>Méthode de sélection des projets d'intérêt commun</b>	<p><b>1. Régional:</b> L'auteur de l'initiative soumet une proposition au groupe régional concerné, composé d'États membres, d'organes de réglementation, de gestionnaires de réseau de transport et d'auteurs d'initiatives. Ce groupe établit une liste des propositions de projet.</p> <p><b>2. UE:</b> <u>La Commission prend la décision finale sur une liste de projets d'intérêt commun pour l'ensemble de l'Union européenne.</u> La première liste sera approuvée le <u>31 juillet 2013</u> puis mise à jour tous les deux ans.</p>
<b>Intégration complète du marché intérieur de l'énergie</b>	Intégration du marché intérieur de l'énergie en veillant à ne laisser aucun État membre isolé du réseau européen.
<b>Mise en œuvre</b>	Ces priorités sont mises en œuvre par une rationalisation, au niveau de projets d'intérêt commun : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des procédures d'octroi des autorisations;</li> <li>- de la réglementation;</li> <li>- du soutien financier direct.</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le mécanisme pour l'interconnexion en Europe financera les infrastructures énergétiques d'importance européenne<sup>1</sup>;</li> <li>- les Fonds structurels octroieront des subventions aux réseaux intelligents de distribution d'énergie d'importance locale ou régionale.</li> </ul>
<b>Conséquences de la sélection comme projet d'intérêt commun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un tel projet ne reçoit pas <i>nécessairement</i> une subvention européenne. Pour être éligible à un concours financier de l'Union sous la forme de subventions pour des travaux, il doit être démontré qu'un projet n'est pas viable commercialement.</li> <li>- Un tel projet peut néanmoins bénéficier de procédures d'autorisation accélérées ainsi que de la réglementation spéciale.</li> </ul>

<sup>1</sup> Pour contribuer au financement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, la Commission a également arrêté les conditions de l'initiative " emprunts obligataires Europe 2020 ".

<b>Trois corridors auxquels la Belgique est associée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau en mer dans les mers septentrionales;</li> <li>- Interconnexions Nord-Sud d'électricité en Europe de l'ouest ("NSI-West Electricity");</li> <li>- Interconnexions nord-sud de gaz en Europe de l'Ouest ("NSI-West Gas").</li> </ul>
<b>Entrée en vigueur</b>	Le règlement est applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2013.

## Base juridique

Les articles 170 + 171 du Traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE) prévoient que l'UE contribue à l'établissement de réseaux transeuropéens (RTE) dans les secteurs des infrastructures de l'énergie et établit un ensemble d'orientations visant des projets d'intérêt commun.

L'article 172 TFUE, sur lequel cette proposition est basée, stipule que l'approbation de l'État concerné est requise lorsque les orientations et projets d'intérêt commun concernent le territoire de l'État membre.

À cet égard, la proposition de règlement indique dès lors que pour les projets d'intérêt commun, il est attribué des responsabilités particulières à une autorité compétente dans chaque État membre, à savoir coordonner et superviser la procédure d'octroi des autorisations aux projets, établir des normes minimales en matière de transparence et de participation du public et fixer la durée maximale autorisée pour la procédure d'octroi des autorisations.

**Commission(s) compétente(s):** commission de l'Économie.

**Autorités fédérales compétentes:** SPF Économie, Classes moyennes, PME et Énergie.

## “Avis de subsidiarité” ou “dialogue politique”?

Selon la Commission européenne, la proposition est conforme aux principes de *subsidiarité* et de *proportionnalité*. Les infrastructures de transport de l'énergie sont par nature transfrontalières et ont des incidences transeuropéennes. La réglementation requiert une approche européenne. La proposition n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis, étant donné les objectifs de la stratégie Europe 2020 et les freins au développement d'infrastructures énergétiques adaptées.

Le délai pour émettre un avis de subsidiarité a expiré le 2 janvier 2012. Aucun des 10 parlements nationaux de l'Union européenne qui ont procédé à une analyse approfondie de la proposition, n'a formulé une objection.

Dans le cadre du dialogue politique avec la Commission européenne (l'initiative Barroso), il est toujours possible de transmettre des remarques relatives à ce document à la Commission européenne.

**Pour en savoir plus:**

Texte de la proposition de COM(2011)658

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0658:FIN:FR:PDF>

<b>Descripteurs Eurovoc:</b>	Union européenne – distribution de l'électricité – énergie électrique – politique énergétique – prix de l'énergie – approvisionnement énergétique
----------------------------------	---

**Rédaction:** Roeland Jansoone, conseiller, tél. 02/549.80.93, [roeland.jansoone@dekamer.be](mailto:roeland.jansoone@dekamer.be)